

**ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUE**

Liens métropolitains

SOMMAIRE

Préambule	3
Qu'est-ce que l'OAP <i>Liens métropolitains</i> ?	3
Champ d'application et portée de l'OAP	3
Secteurs concernés par l'OAP	3
Orientations générales	3
1 Le boulevard périphérique et ses abords	5
2 La Seine et ses berges	6
3 Les Bois et leurs lisières	7
4 Les canaux et leurs berges	8
5 La vallée de la Bièvre	9
6 Cartes	10

PRÉAMBULE

QU'EST-CE QUE L'OAP *LIENS MÉTROPOLITAINS* ?

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) *Liens métropolitains* traduit les orientations du PADD en matière de renforcement des continuités des politiques urbaines d'aménagement entre Paris et les territoires voisins.

L'OAP vise à encourager la réalisation d'aménagements porteurs d'échanges réciproques entre les territoires, de requalification urbaine, de porosités et de proximités, tout en contribuant à renforcer les complémentarités territoriales à plus grande échelle. Elle s'inscrit dans un objectif de renforcement de l'intégration métropolitaine. Elle définit des orientations en faveur du développement d'un urbanisme de liaison, intégrant les enjeux liés à la santé environnementale, la nature en ville, les mobilités et les usages.

CHAMP D'APPLICATION ET PORTÉE DE L'OAP

Les orientations de l'OAP *Liens métropolitains* s'appliquent aux aménagements, aux constructions neuves et, lorsque leurs caractéristiques le permettent, aux interventions sur les constructions existantes.

Les dispositions de l'OAP sont cohérentes avec celles des autres OAP et complémentaires de celles du règlement. Certains thèmes transversaux tels que la conception des espaces publics, la santé environnementale, la végétalisation ou la diversité des fonctions urbaines sont également abordés dans d'autres OAP.

Les éléments figurant en encart sur fond bleu sont uniquement indicatifs.

Les éléments dépassant les limites communales sont présentés à titre informatif.

SECTEURS CONCERNÉS PAR L'OAP

Les secteurs concernés par l'OAP sont repérés sur la **carte de repérage des secteurs stratégiques**. Ils sont identifiés en raison de la dimension stratégique et métropolitaine des enjeux liés à leur aménagement, en particulier des liens et interactions à plus grande échelle que leur aménagement est susceptible de susciter. Il s'agit du boulevard périphérique et de ses abords, des berges de la Seine, des bois de Vincennes, de Boulogne et de leurs lisières, des canaux et de la vallée de la Bièvre.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

L'évolution des différents secteurs concernés par l'OAP s'inscrit dans plusieurs objectifs majeurs, poursuivis à l'échelle de l'ensemble des aménagements de la Ville de Paris :

- **Atténuer les frontières physiques entre Paris et la métropole.**
- **Agir sur la santé environnementale au travers de la transformation des grandes infrastructures routières et de leurs abords**, notamment par :
 - l'apaisement progressif du boulevard périphérique et des radiales routières structurantes, en favorisant les transports collectifs, les mobilités actives et les modes de transports décarbonés et les moins polluants ;
 - la végétalisation des abords des infrastructures routières ;
 - la prise en compte de la proximité des infrastructures routières et ferroviaires dans la conception des aménagements, afin d'en limiter les nuisances pour les habitants et usagers.

Les aspects liés à la santé sont également développés dans l'OAP *Santé publique et environnementale*.

- **Assurer la qualité, la continuité et la lisibilité des parcours en s'appuyant sur les continuités paysagères d'échelle métropolitaine.** Il s'agira notamment d'améliorer l'aménagement des parcours et de renforcer leur continuité, en cohérence avec les parcours à plus grande échelle, de façon à améliorer les conditions de déplacement, de sécurité et de confort.
- **Renforcer les porosités à proximité des limites communales** et faciliter les franchissements des voies à pied ou à vélo, notamment par le réaménagement des portes du territoire parisien.
- **Renforcer les fonctions urbaines et diversifier les usages dans les secteurs situés près des limites communales** et dont l'aire d'influence excède souvent les limites du territoire parisien.

Le développement de parcours continus et confortables peut également s'appuyer sur la mise en œuvre de principes figurant dans d'autres OAP, à travers l'aménagement d'espaces publics généreux, accessibles et confortables pour toutes et tous (OAP *Espace public*), le renforcement des continuités écologiques et l'adaptation aux effets du dérèglement climatique (OAP *Biodiversité et adaptation au changement climatique*) et la préservation de la santé face aux nuisances générées par les grandes infrastructures (OAP *Santé publique et environnementale*).

1 LE BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE ET SES ABORDS

Les orientations de l'OAP, représentées sur la **carte n°1**, visent à accompagner la transformation progressive du boulevard périphérique en boulevard urbain, en lien avec les aménagements réalisés à ses abords. Il s'agira de :

- **Transformer progressivement le boulevard périphérique**, par la réduction progressive du nombre de voies dédiées à la voiture individuelle et par l'aménagement d'une voie réservée aux bus, taxis et covoiturage, et concevoir des aménagements qui soient vecteurs de liens de part et d'autre du boulevard périphérique, notamment par :
 - la mue des portes afin d'estomper la frontière entre Paris et les communes limitrophes, consacrant les bassins de vie existants, notamment grâce à des traversées piétonnes et des franchissements confortables du boulevard périphérique et la préservation de ses abords, sans obérer l'objectif de sa transformation à terme ;
 - la meilleure insertion des échangeurs autoroutiers ;
 - l'aménagement de continuités piétonnes et cyclables ainsi que pour les transports en commun (voies de bus dédiées) en particulier sur les radiales structurantes et sur les tracés consolidant des continuités métropolitaines (le Parc des Hauteurs, le TGV Atlantique, l'axe Paris – Neuilly-sur-Seine...).
- **Déployer la ceinture verte et sportive**, notamment par :
 - la promotion et la garantie de la pratique du sport pour toutes et tous, par la création de nouveaux équipements sportifs ;
 - la végétalisation et la préservation des talus et des terre-pleins centraux, des espaces publics, des espaces libres et des cœurs d'îlots, en cohérence avec les continuités paysagères et écologiques identifiées sur la carte et avec l'OAP *Biodiversité et adaptation au changement climatique* ;
 - la végétalisation des franchissements et des portes, notamment celles qui sont au croisement d'autres continuités paysagères ou écologiques et des places contribuant à rendre plus confortable les franchissements du boulevard ;
 - la création de nouveaux parcs et la mise en réseau, par des continuités paysagères, des parcs existants et futurs.
- **Renforcer les aménités urbaines et la diversité des fonctions dans les quartiers**, notamment par :
 - le développement et la diversification des rez-de-chaussée animés au service de la vie de quartier et des fonctions urbaines, notamment dans les opérations d'aménagement d'ensemble et dans les quartiers populaires faisant l'objet de projets de renouvellement urbain ;
 - la bonne intégration des services urbains et des équipements de logistique urbaine en vue d'une optimisation des flux et des livraisons ;
 - l'implantation de lieux culturels, récréatifs ou festifs, notamment dans le cadre de démarches d'urbanisme transitoire.

Des orientations spécifiques à la ceinture verte et sportive sont prévues dans l'OAP *Santé publique et environnementale*.

2 LA SEINE ET SES BERGES

Les orientations de l'OAP, représentées sur la **carte n°2**, visent à prendre en compte, dans les aménagements projetés, les ambitions pour répondre aux enjeux d'usage et de valorisation du fleuve et de ses berges. Il s'agira de :

- **Embellir le site de la Seine**, notamment par :
 - la mise en valeur du paysage de la Seine et des sites remarquables, en particulier dans le périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (patrimoine historique, musées, quais...);
 - l'amélioration des liens entre les berges et les autres grands sites paysagers proches de la Seine (les Bois, la Marne, le Jardin des Plantes, le parc de Bercy, les Tuileries, le Champ-de-Mars, l'esplanade des Invalides, le parc André Citroën, etc.).
- **Renforcer la place de la Seine et de ses berges comme des « biens communs » facilement accessibles à toutes et tous**, notamment par :
 - la résorption des coupures dans les continuités et les parcours piétons et cyclables, en particulier sur les berges basses, dans Paris et en relation avec les communes limitrophes ;
 - la poursuite de la reconquête progressive des voies sur berges au profit des mobilités actives ;
 - l'aménagement d'espaces de déambulation continus, de repos, de rafraîchissement, de récréation et de contemplation ouverts à toutes et tous, notamment aux personnes à mobilité réduite ;
 - l'amélioration de l'accessibilité des berges ;
 - la valorisation des berges naturelles de Seine et leurs liens avec les grands sites paysagers.

Des orientations relatives à la qualité écologique des espaces publics situés le long des berges de Seine figurent également dans l'OAP *Biodiversité et adaptation au changement climatique*. Ces aménagements peuvent en outre s'appuyer sur les orientations de l'OAP *Espace public* visant à aménager des espaces inclusifs et appropriables par toutes et tous.

- **Faire cohabiter les différents usages**, notamment par :
 - l'aménagement de parcours les plus continus et ombragés possibles, notamment en faveur des piétons et cyclistes ;
 - la création de nouveaux sites dédiés à la logistique et aux mobilités fluviales (stockage, transports de marchandises, de personnes) ;
 - l'aménagement de quais urbains partagés, plus largement accessibles au public aux horaires compatibles avec l'ensemble des usages en présence ;
 - la réduction des surfaces minéralisées dans tout projet, sauf contrainte liée au fonctionnement portuaire.

En complément des usages liés aux mobilités fluviales, les aménagements des berges de Seine pourront comporter des espaces sécurisés de baignade ou d'activités nautiques permettant de conforter les usages récréatifs et sportifs prévus le long des berges (parcours sportif, agrès...).

3 LES BOIS ET LEURS LISIÈRES

Les orientations de l'OAP, représentées sur la **carte n°3**, visent à améliorer l'accessibilité des bois et à maintenir la diversité des usages qu'ils accueillent, tout en consacrant leur rôle premier et essentiel de réservoir de biodiversité et de rafraîchissement du climat local en cœur d'agglomération. Il s'agira de :

- **Améliorer l'accessibilité des Bois depuis leurs lisières**, notamment par :
 - la requalification des espaces publics situés en lisière des Bois et en particulier au droit du boulevard périphérique (diminution de la place de la voiture, sécurisation des aménagements et des traversées...);
 - la requalification des secteurs d'entrée dans les Bois (passerelle de l'Avre, porte de Neuilly, porte de Passy du Bois de Boulogne ; les portes de Saint-Mandé, Daumesnil, de Fontenay-sous-Bois de Joinville-le-Pont et Nogent-sur-Marne et de Saint-Maurice du Bois de Vincennes) ;
 - la requalification des portes des Bois et l'aménagement de stations de mobilité accueillant les nouveaux modes de transports partagés.
- **Favoriser les continuités et les liaisons intercommunales en requalifiant les itinéraires pour les mobilités actives**, notamment par l'aménagement de continuités piétonnes et cyclables et d'itinéraires de promenade (les berges Seine, la route de Sèvres à Neuilly, de la porte de Boulogne à la porte de Madrid, de la porte d'Auteuil à la passerelle de l'Avre, de la Grande Cascade à la route de Suresnes, de la porte de la Muette à la porte de Neuilly du Bois de Boulogne ; l'avenue Daumesnil, la route de la Pyramide, l'avenue de Nogent et l'avenue du Tremblay, la route de la Ferme et la route de la Tourelle, l'avenue de Gravelle, l'avenue de Saint-Maurice, la route du Parc et la route de Ceinture du lac Daumesnil nord du Bois de Vincennes...)
- **Améliorer les qualités paysagères des Bois**, notamment par :
 - le renforcement des qualités paysagères et écologiques du patrimoine des Bois et de leur biodiversité ;
 - la mise en valeur des secteurs paysagers des Bois (massifs forestiers, patrimoine d'Alphand, jardins, plaine alluviale) et l'aménagement d'accès à l'eau par des continuités piétonnes et cyclables, lorsque cela est possible, en tenant compte des emprises libres ou fermées (Jardin d'agronomie tropicale du Bois de Vincennes...)
- **Mettre en valeur les usages, les espaces singuliers et le patrimoine bâti des Bois**, notamment par :
 - le maintien des espaces de loisirs, sportifs, pédagogiques... dans le respect des fonctions écologiques des Bois et de leur biodiversité ;
 - la valorisation des bâtiments remarquables présents dans les Bois, notamment les principaux pavillons, chalets, kiosques et hauts lieux (par exemple les pavillons d'entrée, la Villa Windsor du Bois de Boulogne, la Pelouse de Reuilly, la Plaine de la Faluère du Bois de Vincennes).

L'ensemble des orientations relatives aux fonctionnalités écologiques des bois et à leur préservation figure dans l'OAP *Biodiversité et adaptation au changement climatique*.

4 LES CANAUX ET LEURS BERGES

Les orientations de l'OAP visent à conforter la réappropriation des berges des canaux par les habitants et usagers, tout en assurant la bonne cohabitation entre les différents usages. Il s'agira de :

- **Conforter la fonction des canaux comme des espaces de respiration en ville**, notamment par :
 - des aménagements sur les abords des canaux en faveur de la création d'espaces publics végétalisés et accessibles ;
 - des aménagements créateurs de liens entre les canaux et les quartiers alentours, notamment ceux qui relient les opérations d'aménagements.
- **Renforcer les continuités et les parcours le long des canaux**, notamment par :
 - l'aménagement de continuités cyclables et piétonnes le long des canaux, et de parcours sportifs favorisant une appropriation inclusive par tous les publics ;
 - la piétonisation ponctuelle ou permanente de certains tronçons.
- **Encourager la mixité et la cohabitation des usages liés à la présence de l'eau**, notamment par :
 - l'aménagement d'espaces permettant le fonctionnement à terme d'un service de transport de personnes sur les canaux, en particulier entre Stalingrad et la Porte de Pantin ;
 - l'aménagement d'espaces dédiés aux loisirs et au sport (terrains de sport, baignade, nautisme...);
 - l'aménagement d'espaces compatibles avec l'accueil ponctuel de manifestations ou évènements, notamment culturels.

Les aménagements des espaces publics le long des canaux pourront également s'appuyer sur les orientations de l'OAP *Espace public* pour aménager des espaces inclusifs et appropriables par toutes et tous.

5 LA VALLÉE DE LA BIÈVRE

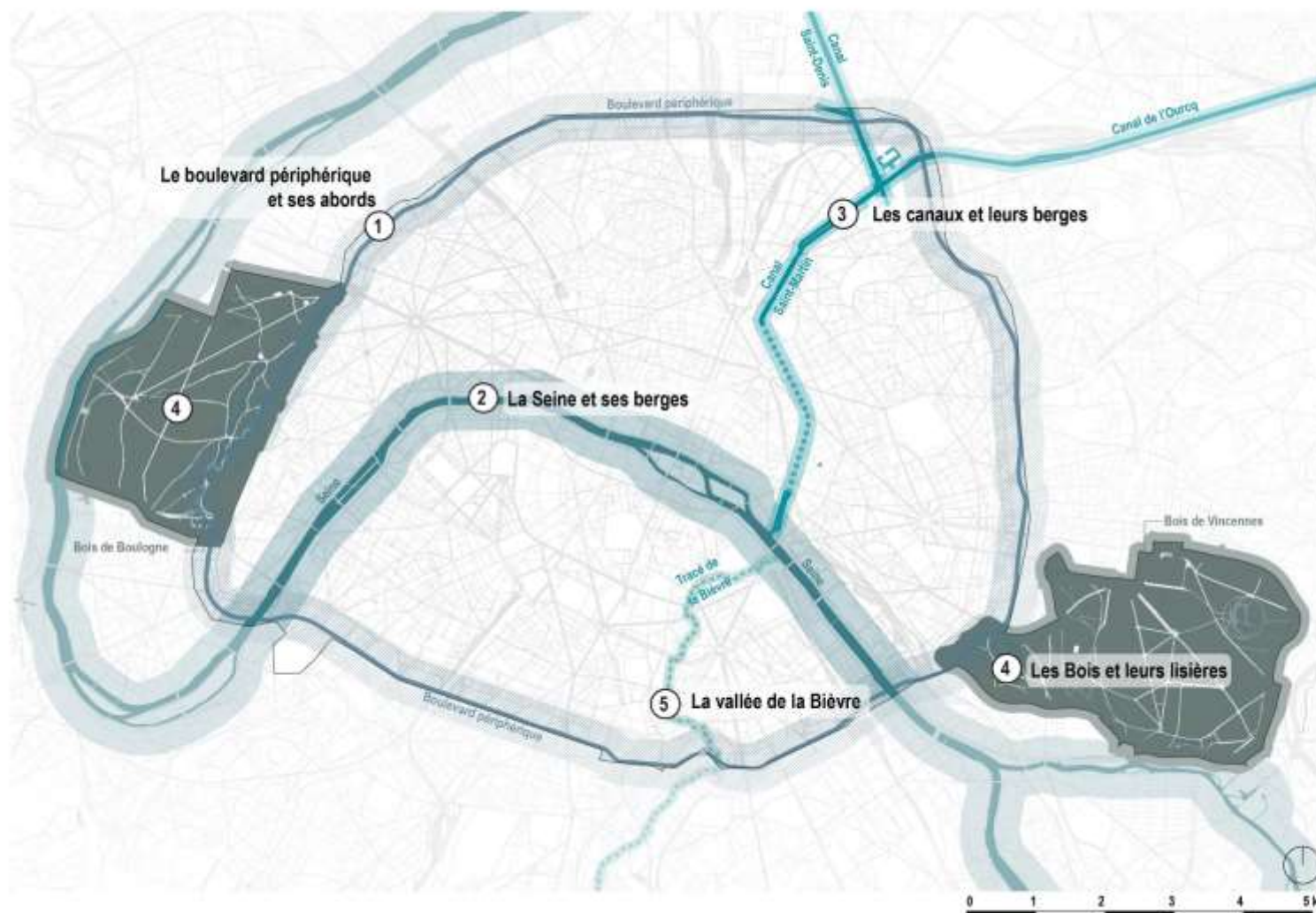
Affluent de la Seine traversant les 13^e et 5^e arrondissements de Paris, la Bièvre est longue de 36 kilomètres au total. Depuis 1912, elle est entièrement recouverte dans sa partie parisienne. Le lit historique de la Bièvre fera l'objet d'une réouverture partielle, pour retrouver une continuité écologique, une qualité de promenade et de fraîcheur, dans la continuité des aménagements sur son lit en Essonne et dans le Val-de-Marne et des autres démarches de redécouverte des rivières engagées à l'échelle métropolitaine.

Les orientations de l'OAP visent à renforcer les continuités paysagères et de promenades au long de la Bièvre. Il s'agira de :

- **Renforcer la continuité et la qualité des parcours le long du tracé historique de la Bièvre**, notamment par :
 - l'aménagement de parcours piétons et cyclables continus le long du tracé historique de la Bièvre ;
 - le consolidation des continuités végétales tout au long du tracé et, plus largement, dans la vallée de la Bièvre, depuis et vers le tracé historique du cours d'eau ;
 - l'intégration d'usages variés, tels que des espaces de repos, parcours sportifs, espaces culturels ...
- **Aménager des sections où le cours d'eau de la Bièvre est à l'air libre**, là où les caractéristiques du cours d'eau et des espaces le permettent, notamment dans le parc Kellermann (13^e arrondissement).
- **Valoriser le patrimoine de la Vallée de la Bièvre**, notamment par des aménagements visant à rendre perceptible le tracé historique du cours d'eau et à valoriser la présence d'éléments bâtis ou urbains en relations avec cette histoire.

Des orientations complémentaires relatives à la Bièvre figurent dans l'OAP *Biodiversité et adaptation au changement climatique*

6 CARTES







OAP Liens métropolitains
Carte de repérage des secteurs stratégiques

OAP Liens métropolitains

Carte n°1 : Le boulevard périphérique et ses abords (chapitre 1)


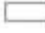
Plus de liens

-  Transformer et apaiser le boulevard périphérique
-  Transformer les portes en places traversables
-  Places déjà réalisées
-  Amplifier les continuités piétonnes et cyclables majeures, notamment sur les grandes radiales et les axes de projets métropolitains




Plus de nature

-  Végétaliser les talus, les espaces publics, les espaces libres et coeurs d'îlots connectés au boulevard périphérique
-  Végétaliser et apaiser les portes et places
-  Végétaliser et apaiser les franchissements
-  Mettre en réseau les espaces publics existants
-  Amplifier les continuités paysagères

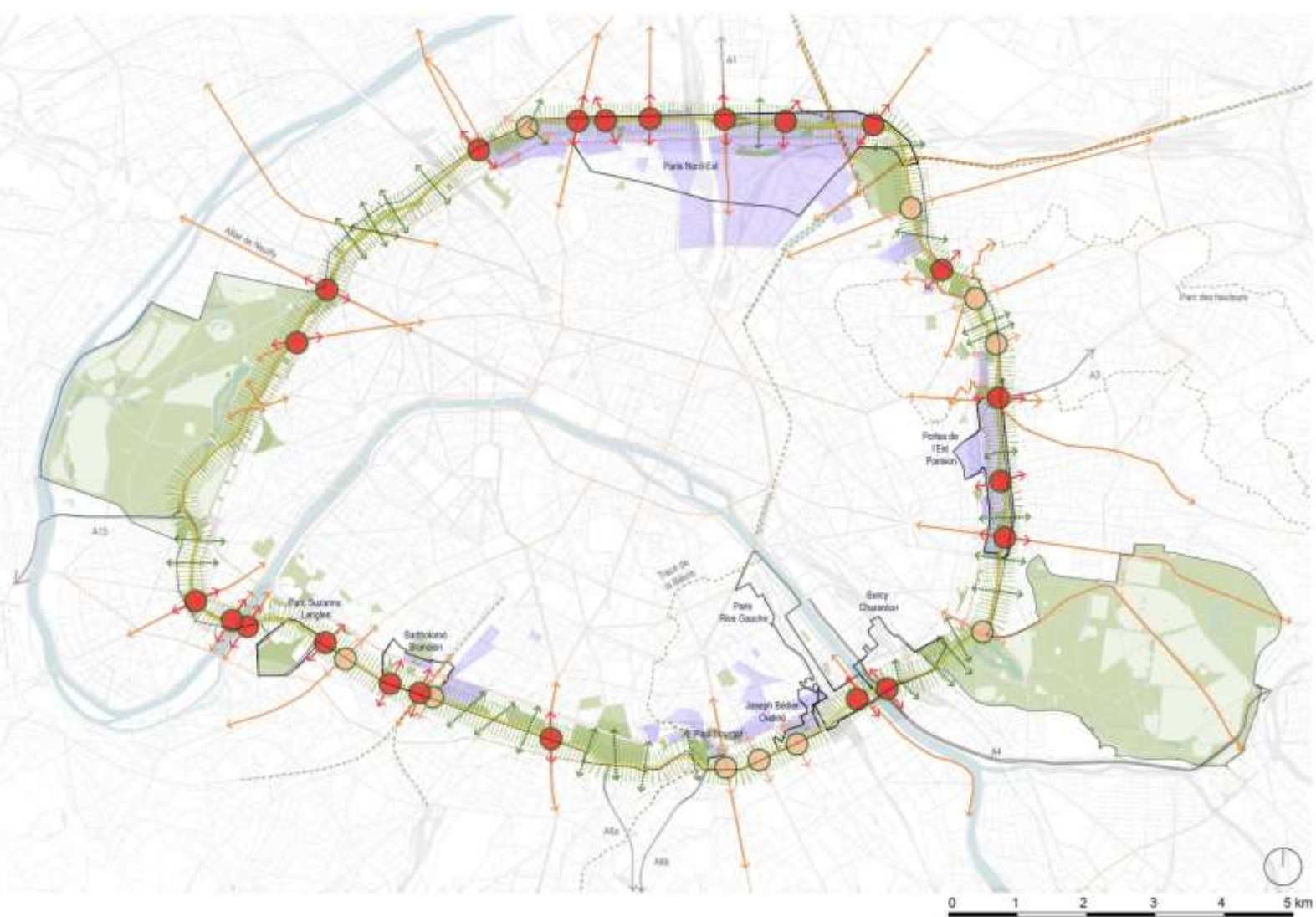
Plus de proximités

-  Renforcer l'offre en équipements et services de proximité dans les quartiers populaires
-  Encourager la mixité fonctionnelle dans les secteurs d'aménagement en lien avec l'évolution du boulevard périphérique

Éléments de contexte

-  Limites communales de Paris
-  Axes majeurs métropolitains
-  Grandes radiales

Les informations situées hors de Paris sont présentées uniquement à titre informatif.








OAP Liens métropolitains
Carte n°2 : La Seine et ses berges (chapitre 2)

- Embellir le site de la Seine**
- Mettre en valeur le paysage de la Seine et les sites remarquables, en particulier dans le périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
 - Embellir les liens entre les berges de la Seine les autres grands sites paysagers proches de la Seine.
- Renforcer la place de la Seine et de ses berges comme des « biens communs » facilement accessibles à toutes et tous**
- ↪ Réorganiser les coupures dans les itinéraires piétons et cyclables, en particulier sur les berges basses
 - ||||| Pourvoir la reconquête progressive des voies sur berges au profit des mobilités actives et non polluantes
 - Aménager des espaces de déambulation, de repos, de rafraîchissement, de récréation et de contemplation
 - ||||| Valoriser les berges naturelles de Seine et leur lien avec les grands sites paysagers
- Faire cohabiter les différents usages**
- Créer de nouveaux sites dédiés aux mobilités fluviales (transports de marchandises, de personnes)
 - - - - Aménager des espaces partagés ouverts au public
- Éléments de contexte**
- Limite communale
 - Berges et secteur d'influence de la Seine
- Les informations situées hors de Paris sont présentées uniquement à titre informatif.


OAP Liens métropolitains

Carte n°3 : Les Bois et leurs lisières (chapitre 3)



Améliorer l'accessibilité pour se rendre aux Bois

-  Accroître les porosités aux franges des Bois et valoriser leurs lisières
-  Requalifier les secteurs d'entrée dans les Bois
-  Requalifier les portes des Bois principales et secondaires



Requalifier les itinéraires pour les mobilités actives

-  Favoriser les continuités et liaisons intercommunales
-  Conforter les continuités de mobilités actives et les itinéraires de promenade, notamment pour favoriser l'accès à l'eau

Améliorer les qualités paysagères des Bois

-  Améliorer les qualités paysagères du patrimoine des Bois
-  Conforter les secteurs paysagers des Bois

Conforter les usages de destination dans les Bois

-  Conforter les espaces de loisirs, sportifs, pédagogiques et les jardins
-  Mettre en valeur les merveilles des Bois
-  Mettre en valeur le patrimoine des principaux pavillons, chalets, kiosques et les hauts-lieux des Bois

Les informations situées hors de Paris sont présentées uniquement à titre informatif

